

Financement de l'éducation 2017-2018 :

GUIDE SUR LES SUBVENTIONS POUR LES BESOINS DES ÉLÈVES



accompagner chaque enfant
appuyer chaque élève

 Ontario

Table des matières

Introduction	1
Structure du financement	2
Responsabilisation à l'égard du financement de l'éducation	4
Financement pour les classes	6
Subvention de base pour les élèves	6
Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant	7
Subvention pour la formation continue et les autres programmes	8
Financement pour les écoles	9
Subvention de base pour les écoles	9
Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires	9
Financement d'un système de gestion locale	11
Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	11
Subvention pour le transport des élèves	12
Redressement pour baisse des effectifs	12
Subvention pour raisons d'ordre géographique	13
Financement de priorités particulières	14
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	14
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	16
Subvention pour l'enseignement des langues	17
Subvention pour l'éducation autochtone	19
Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles	20
Conclusion	21
Annexe	22

Introduction

L'Ontario est une province reconnue mondialement pour avoir l'un des meilleurs systèmes d'éducation élémentaire et secondaire, et c'est pourquoi elle travaille sans relâche à l'amélioration de son système. Le présent guide vise à offrir un point d'appui aux discussions fondamentales entre les partenaires du secteur de l'éducation en leur expliquant en détail comment fonctionne le financement de l'éducation en Ontario au moyen des Subventions pour les besoins des élèves (SBE). Il clarifie aussi les responsabilités des conseils scolaires et du ministère de l'Éducation quant à l'utilisation des fonds consacrés à l'éducation et examine les efforts réalisés en vue d'améliorer constamment les formules de financement de l'Ontario.

Les SBE offrent un financement pour la classe, les leaders scolaires et le fonctionnement des écoles, les priorités particulières des élèves et la gestion locale par les conseils scolaires. Les SBE visent à permettre au système de réaliser des objectifs clés, en particulier ceux mentionnés dans *Atteindre l'excellence*, la vision renouvelée de l'éducation en Ontario.

Atteindre l'excellence regroupe les nombreuses avancées du système d'éducation à ce jour et présente l'engagement qui permettra au système de continuer sur sa lancée. Ce document a été rédigé par le Ministère après de vastes consultations auprès de ses partenaires du système d'éducation.

La vision renouvelée met l'accent sur l'éducation en classe, qui est à la base du système. Parallèlement, elle élargit la visée du système afin que celui aille au-delà du degré de réussite scolaire, particulièrement en intervenant en faveur du bien-être des élèves dans divers domaines. Elle admet également la nécessité de réduire les écarts, afin que tous les élèves profitent d'un système d'éducation solide et réceptif aux besoins individuels.

Le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires et les autres intervenantes et intervenants du système d'éducation public collaborent afin que le financement alloué aux conseils scolaires réponde aux objectifs d'*Atteindre l'excellence*.

Ce que financent les SBE

- **Classes** (13,25 G\$)
- **Écoles** (3,88 G\$)
- **Priorités particulières** (4,49 G\$)
- **Gestion locale** (2,21 G\$)

Objectifs visés par les SBE

- **Atteindre l'excellence**
- **Assurer l'équité**
- **Promouvoir le bien-être**
- **Rehausser la confiance du public**

Structure du financement

Le ministère de l'Éducation alloue la majeure partie du financement pour le fonctionnement aux 72 conseils scolaires de district ¹ au moyen des SBE annuelles, aussi appelées « formule de financement ». Les SBE sont en fait un ensemble de subventions décrites en détail chaque année dans un règlement pris en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

Beaucoup de subventions sont composées de deux volets ou plus, que l'on appelle « allocations ». Le présent guide décrit le financement offert par chaque subvention, accompagné d'une explication qui décrit notamment de manière générale le calcul des principales allocations qui composent la subvention.

Étant donné que le Ministère et ses partenaires s'efforcent d'harmoniser les ressources avec les objectifs clés du système d'éducation, le présent guide a été conçu de manière à refléter ces objectifs en regroupant les subventions dans les catégories suivantes :

- **Financement pour les classes** : offre essentiellement des ressources pour les classes.
- **Financement pour les écoles** : offre des ressources qui permettent aux écoles de se doter des leaders dont elles ont besoin et de veiller à ce que leurs installations soient propres et bien entretenues. Il vise aussi à encourager la meilleure utilisation de l'espace possible.
- **Financement d'un système de gestion locale** : permet aux leaders du conseil d'exercer des activités ciblées qui participent à l'harmonisation des ressources, ce qui encourage les écoles et les élèves à s'efforcer d'atteindre l'excellence.
- **Financement de priorités particulières** : s'intéresse principalement à l'objectif de réduction des écarts d'*Atteindre l'excellence*, en répondant par exemple aux besoins particuliers en matière d'éducation ou en améliorant les compétences linguistiques.

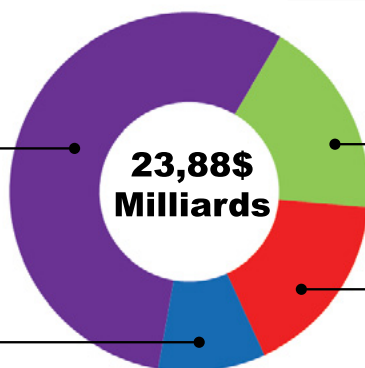
Le Ministère admet que les situations diffèrent d'une région de l'Ontario à l'autre et que les formules de financement ne peuvent pas tout prendre en compte. C'est pourquoi les conseils scolaires disposent d'une certaine souplesse dans la manière dont ils utilisent le financement, mais toujours dans le cadre de la responsabilité générale (dont nous parlerons dans la prochaine section).

¹ Il y a aussi 10 administrations scolaires, composées de quatre conseils de régions isolées et six conseils d'administration en milieu hospitalier.

QUE FINANCENT LES SBE?

Financement pour les classes	
Subvention de base pour les élèves	10 806,4 M\$
Subvention pour la formation continue et les autres programmes	142,4 M\$
Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux Qualifications et à l'expérience du personnel enseignant	2 302,6 M\$
Total	13 251,4 M\$

Financement de priorités particulières	
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	2 855,7 M\$
Subvention pour l'enseignement des langues	765,0 M\$
Subvention pour l'éducation autochtone	66,3 M\$
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	763,5 M\$
Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles	48,1 M\$
Total	4 498,6 M\$



Financement d'un système de gestion locale	
Subvention pour raisons d'ordre géographique	205,1 M\$
Redressement pour baisse des effectifs	17,3 M\$
Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	612,6 M\$
Service de la dette	457,7 M\$
Subvention pour le transport des élèves	919,6 M\$
Total	2 212,3 M\$

Financement pour les écoles	
Subvention de base pour les écoles	1 468,3 M\$
Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires	2 413,7 M\$
Total	3 881,9 M\$

Remarque : Les fonds alloués aux administrations scolaires (34,3 millions de dollars) sont compris dans le total, mais n'apparaissent pas dans le diagramme à secteurs. Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Dans l'ensemble, les SBE représentent la grande majorité des revenus des conseils scolaires, soit plus de 90 %.

Les conseils scolaires reçoivent aussi du financement du Ministère dans le cadre de programmes spéciaux souvent limités dans le temps et du financement d'autres ministères, à des fins spécifiques liées à leur mandat.

Les conseils scolaires peuvent aussi réunir des fonds par leurs propres moyens. Ils peuvent par exemple louer des espaces scolaires excédentaires ou demander des frais pour les programmes améliorés. Ces fonds ne peuvent cependant pas se substituer au financement public pour l'éducation ou soutenir financièrement des activités financées par des subventions provinciales. Une [Ligne directrice sur les collectes de fonds](#) et une Ligne directrice concernant les frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage se trouvent sur le [site Web](http://www.edu.gov.on.ca) (www.edu.gov.on.ca) du ministère de l'Éducation.

Responsabilisation à l'égard du financement de l'éducation

Un des objectifs centraux d'*Atteindre l'excellence* – et qui dépasse les frontières de la classe, voire celles de l'école – est de rehausser la confiance du public à l'égard de notre système d'éducation.

La province investit chaque année environ 24 milliards de dollars dans l'éducation. Pour rehausser la confiance du public, il faudra surtout s'assurer de rendre des comptes quant à l'utilisation de cette somme.

La province, par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation, est responsable du système de l'éducation publique dans son ensemble et des politiques qui déterminent le financement accordé aux conseils scolaires. Ces derniers, en raison de leur rôle déterminant de prestataires de services à l'échelle locale, ont d'importantes obligations de rendre des comptes aux élèves, aux parents, aux autres personnes concernées et enfin, au Ministère.

Une des pierres angulaires du système d'éducation ontarien est le principe selon lequel les conseils scolaires sont responsables de veiller à ce que les ressources soient gérées efficacement. L'établissement d'un budget minutieux et transparent, qui suit une stratégie ciblée, est donc essentiel et fait partie intégrante de cet objectif.

En ce qui concerne les SBE, un cadre rigide de responsabilisation financière a été créé pour les conseils scolaires et la province. Ce cadre reconnaît que l'obligation de rendre des comptes au Ministère doit être ajustée afin de donner aux conseils la flexibilité de répondre aux besoins locaux. Le cadre comprend :

- des dispositions législatives, comme celle qui prévoit que les conseils scolaires doivent équilibrer leurs budgets;
- des exigences relatives à l'établissement du budget et aux rapports financiers, ainsi qu'aux activités de surveillance, de vérification et, dans certains cas, de supervision par la province;

- des enveloppes, ce qui signifie que certaines subventions ne peuvent servir qu'aux fins prévues;
- des exigences de rapport propres à certains programmes ou à certaines subventions, supervisées par différentes directions du Ministère.

La collaboration est une autre activité importante qui contribue à la responsabilisation. L'Ontario peut se vanter d'avoir toujours eu des discussions ouvertes et franches au sujet du financement de l'éducation. Grâce à ces discussions, la formule de financement est bien comprise par les autres intervenants du système.

Le Ministère consulte de nombreux partenaires, notamment :

- des représentantes et représentants de conseils scolaires;
- des associations de conseillères et conseillers scolaires;
- des directions d'école et des directions adjointes;
- des fédérations d'enseignantes et d'enseignants et des syndicats du personnel du secteur de l'éducation;
- des groupes de parents;
- des groupes d'élèves.

Les consultations annuelles et autres collaborations sont indispensables à la responsabilisation de toutes les parties, y compris du gouvernement, à l'égard des façons de financer l'éducation.

Le présent guide décrit le processus de transition appliqué à plusieurs subventions, processus donnant lieu à certains changements s'échelonnant sur plus d'un an. Ceux-ci ont été façonnés par le dialogue continu entre le Ministère et les membres du secteur, notamment dans le cadre des discussions annuelles sur les SBE et des groupes de travail coopératifs, qui formulent des recommandations techniques sur la façon d'améliorer les SBE.

Financement pour les classes

Subvention de base pour les élèves

La Subvention de base pour les élèves, qui représente près de la moitié du montant total des SBE, finance les éléments de l'éducation en classe communs à la plupart des élèves. Plus importante subvention des SBE, elle offre un financement pour les salaires des titulaires de classe, des éducatrices et éducateurs de la petite enfance pour le Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein, des aides-enseignantes et aide-enseignants et du reste du personnel enseignant, comme les enseignantes et enseignants-bibliothécaires et les orienteuses et orienteurs. Elle finance aussi les manuels scolaires, les fournitures scolaires et les ordinateurs de classe.

La subvention se calcule en fonction du nombre d'élèves. Il existe trois différentes sommes par élève au palier élémentaire, en fonction de l'année dans laquelle est inscrit l'élève – le jardin d'enfants, le cycle primaire (de la 1^{re} à la 3^e année), les cycles moyen et intermédiaire (de la 4^e à la 8^e année) –, et une somme par élève au palier secondaire. Pour les titulaires de classe, les sommes par élève reflètent les repères salariaux et les avantages sociaux, les exigences relatives aux effectifs des classes et les besoins en temps de préparation (une allocation distincte, mentionnée plus bas, prend en compte les qualifications et l'expérience relatives des enseignantes et enseignants). Pour le reste du personnel, la somme par élève se calcule en fonction des salaires, des avantages sociaux et des niveaux de dotation.

En 2017-2018, le financement attribué dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves devrait totaliser 10,81 milliards de dollars

Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant

Cette subvention offre un financement supplémentaire pour le personnel enseignant dont les qualifications et l'expérience dépassent les repères de la Subvention de base pour les élèves. Elle devrait totaliser 2,30 milliard de dollars en 2017-2018.

Allocation	Montant pour 2017-2018
Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant	1,8 milliards de dollars
Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance	143,3 millions de dollars
Allocation pour les fiducies	206,0 millions de dollars
Autres allocations	150,5 millions de dollars
Total	2,30 milliards de dollars

- **L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant** est versée aux conseils scolaires dont les enseignantes ou enseignants, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent des salaires moyens différents du repère servant au calcul de la Subvention de base pour les élèves.
- L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance est versée aux conseils scolaires dont les **éducatrices et éducateurs de la petite enfance**, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent des salaires moyens différents du repère.
- L'allocation de fiducies pour les prestations fournit le financement supplémentaire nécessaire pour soutenir la transition des régimes d'avantages sociaux pour le personnel aux fiducies de vie et de santé des employés.
- Les autres allocations de la subvention comprennent des ajustements historiques au financement des salaires du personnel non enseignant et au financement des programmes de mentorat et de formation destinés au nouveau personnel enseignant. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans le document technique publié sur le [site Web](#) du Ministère.

Subvention pour la formation continue et les autres programmes

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes offre une aide pour divers programmes destinés aux apprenantes et apprenants adultes et aux élèves d'une école de jour, y compris aux élèves du secondaire qui ont obtenu plus de 34 crédits et qui désirent poursuivre leurs études. Elle devrait totaliser 142,4 millions de dollars en 2017-2018.

Allocation	Montant pour 2017-2018
Volet Cours de jour pour adultes	16,9 millions de dollars
Volet Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires	6,4 millions de dollars
Volet Cours d'été	32,9 millions de dollars
Volet Formation continue	57,2 millions de dollars
Autres allocations	29,0 millions de dollars
Total	142,4 millions de dollars

- Le **volet Cours de jour pour adultes** finance les programmes de jour pour les élèves âgés d'au moins 21 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours.
- Le **volet Cours de jour correspondant aux crédits excédentaires** est destiné aux programmes de jour pour les élèves du secondaire qui ont obtenu plus de 34 crédits et qui désirent poursuivre leurs études.
- Le **volet Cours d'été** finance les programmes offerts pendant l'été aux élèves d'une école de jour.
- Le **volet Formation continue** finance divers programmes offerts en classe et à l'extérieur de la salle de classe (cours par correspondance, programmes d'études indépendantes, apprentissage électronique, etc.), notamment les cours donnant droit à un crédit, suivis dans le but d'obtenir un diplôme d'études secondaires.
- Les autres allocations de la subvention financent l'enseignement des langues internationales au palier élémentaire et la reconnaissance des acquis offerte aux étudiantes et étudiants adultes. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans le document technique publié sur le [site Web](#) du Ministère.

Financement pour les écoles

Subvention de base pour les écoles

La Subvention de base pour les écoles offre un financement pour les directions d'école, les directions adjointes et le personnel de soutien administratif, ainsi que pour les fournitures administratives. Le montant total de la Subvention de base pour les écoles devrait atteindre 1,47 milliard de dollars en 2017-2018. Elle est divisée en deux parties, l'une pour les écoles élémentaires et l'autre pour les écoles secondaires. Elle prévoit aussi des dispositions pour les écoles à paliers mixtes, c'est-à-dire les écoles fréquentées par des élèves du palier élémentaire et du palier secondaire du même conseil scolaire. La Subvention de base pour les écoles :

- prend en compte l'éloignement d'une école ainsi que sa taille;
- fournir un meilleur financement global pour les directeurs dans les écoles primaires et secondaires combinées (sous réserve des limites minimales d'inscription), et dans les écoles primaires ou secondaires avec multi-bâtiments (sous réserve des limites minimales d'inscription).

Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

La Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires finance le fonctionnement, l'entretien et les réparations des installations scolaires. Selon la formule, le financement est ajusté pour les conseils scolaires dont les écoles comptent des caractéristiques techniques uniques, comme des couloirs larges, des ateliers de grande dimension et des amphithéâtres.

Nous en sommes maintenant à la dernière année d'une transition de trois ans vers une nouvelle méthode de répartition de plusieurs volets de cette subvention. La Subvention, composée de deux allocations principales, devrait totaliser 2,41 milliards de dollars en 2017-2018.

Allocation	Montant pour 2017-2018
Allocation pour le fonctionnement des écoles	2,06 milliards de dollars
Allocation pour la réfection des écoles	357,2 millions de dollars
Total	2,41 milliards de dollars

- **L'Allocation pour le fonctionnement des écoles**, qui finance les coûts de fonctionnement comme le chauffage, l'éclairage, l'entretien et le nettoyage des écoles, compte plusieurs volets. Le plus important des volets est calculé en fonction d'un coût repère pour le fonctionnement, associé à une superficie repère requise par chaque élève du palier élémentaire ou secondaire. Ce repère par élève est majoré afin de couvrir le coût de l'espace de fonctionnement utilisé par les élèves.
- **L'Allocation pour la réfection des écoles** vise à financer les réparations et rénovations. À l'instar de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, elle compte plusieurs volets. Le plus important des volets est calculé en fonction d'un coût repère pour la réfection, associé à une superficie repère requise par chaque élève du palier élémentaire ou secondaire. Ce repère par élève est majoré afin de couvrir les coûts de réfection de l'espace utilisé par les élèves.

Le financement est aussi ajusté afin de refléter les besoins en matière de réfection des vieilles écoles et les variations des coûts de construction entre les régions.

Les volets visant à répondre aux besoins en matière d'espaces sous-utilisés sont actuellement modifiés en parallèle avec l'Allocation pour le fonctionnement, dont nous avons évoqué les modifications plus haut.

Financement d'un système de gestion locale

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires offre un financement pour les coûts d'administration et de gestion des conseils scolaires, notamment ceux associés au personnel et aux bureaux et installations des conseils. En 2017-2018, la Subvention devrait totaliser 612,6 millions de dollars.

Allocation	Montant pour 2017-2018
Allocation au titre du volet Administration des conseils	553,3 millions de dollars
Autres allocations	59,3 millions de dollars
Total	612,6 millions de dollars

- La méthode de répartition de l'**Allocation au titre du volet Administration des conseils**, élaborée en consultation avec les conseils scolaires, offre un financement pour les leaders et les employés des conseils, ainsi que pour les fournitures et services connexes. Cette méthode prend en compte dix fonctions principales que chaque conseil, quelle que soit sa taille, doit remplir. Parallèlement, elle reconnaît que les effectifs sont un important vecteur de la hausse des dépenses administratives. La nouvelle méthode de répartition du financement remplace une méthode qui était surtout axée sur la taille de l'effectif des conseils scolaires.
- Les autres allocations de la Subvention offrent notamment du financement pour la rémunération des conseillères et conseillers, la participation des parents, la comptabilité d'exercice, la vérification interne, l'amélioration de la gestion de l'information des conseils scolaires et la transformation de l'apprentissage et de l'enseignement dans l'environnement physique et virtuel. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans le document technique publié sur le [site Web](#) du Ministère.

Subvention pour le transport des élèves

La Subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour qu'ils assurent le transport des élèves à l'école (aller-retour). Elle devrait totaliser 919,6 millions de dollars en 2017-2018. Elle se calcule en fonction du montant accordé l'année précédente et peut faire l'objet d'ajustements ou d'allocations supplémentaires.

- **L'Allocation pour le redressement en fonction des effectifs** est réservée aux conseils scolaires dont l'effectif est en augmentation. Elle se calcule en fonction du pourcentage d'augmentation.
- **L'Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût**, qui prend en compte la hausse des coûts des services de transport, est de 2 % pour 2017-2018. Le calcul applique le facteur de redressement à la Subvention pour le transport des élèves 2016-2017 de chaque conseil.
- **L'Allocation au titre du volet Indexation en fonction du coût de l'essence** offre un financement qui varie en fonction du résultat qu'on obtient en comparant le prix actuel du diesel pour les conseils scolaires du sud et du nord de la province à un coût repère.
- Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet des autres allocations de la Subvention (lesquelles couvrent le transport des écoles provinciales ou d'application), des répercussions des examens de l'efficacité et de l'efficience des consortiums de transport et du transport pour le Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein dans le document technique publié sur le [site Web](#) du Ministère.

Redressement pour baisse des effectifs

Une grande partie des recettes des conseils scolaires repose sur l'effectif : s'il baisse, les revenus baisseront également. Les conseils scolaires peuvent revoir leurs coûts à la baisse également, mais cet ajustement peut prendre plus d'un an. Le Redressement pour baisse des effectifs prend donc en compte le temps supplémentaire dont les conseils ont besoin. Cette subvention, qui devrait totaliser 17,3 millions de dollars en 2017-2018, est constituée d'un élément « première année » et d'un élément « deuxième année ».

Élément	Montant pour 2017-2018
Première année	14,5 millions de dollars
Deuxième année	2,8 millions de dollars
Total	17,3 millions de dollars

- L'**élément « première année »** est calculé en fonction de la pondération de la différence entre les revenus admissibles de 2017-2018 si l'effectif n'avait pas changé depuis l'année précédente et les revenus de 2017-18, calculé en prenant en compte l'effectif de l'année en cours. L'effectif de l'année en cours doit être inférieur à celui de l'année précédente.
- L'**élément « deuxième année »** correspond à 25 % de l'élément « première année » de 2016-2017 d'un conseil scolaire.

Subvention pour raisons d'ordre géographique

La Subvention pour raisons d'ordre géographique prend en compte les coûts les plus élevés associés à l'éloignement des conseils scolaires et des écoles des régions rurales, ainsi que plusieurs facteurs, comme l'effectif des conseils et de chaque école, la distance entre le conseil et les centres urbains et la dispersion des écoles sur le territoire d'un conseil.

- La Subvention, qui devrait totaliser 205,1 millions de dollars en 2017-2018, est composée de trois allocations.

Allocation	Montant pour 2017-2018
Allocation pour les conseils éloignés et ruraux	115,8 millions de dollars
Allocation d'aide aux écoles	69,4 millions de dollars
Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord	20,0 millions de dollars
Total	205,1 millions de dollars

- L'**Allocation pour les conseils éloignés et ruraux** offre du financement aux conseils scolaires dont l'effectif est inférieur à 16 000, aux conseils éloignés des centres urbains et aux conseils dont les écoles sont loin de leurs bureaux et sont éloignées les unes des autres. Nous en sommes maintenant à la dernière année d'une mise à jour sur trois ans des données à l'origine de ces calculs afin de refléter la croissance de la population urbaine et d'autres changements.
- L'**Allocation d'aide aux écoles** permet d'améliorer la viabilité des écoles de petite taille et éloignées en offrant un financement supplémentaire pour le personnel enseignant et, dans certains cas, aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance. L'admissibilité d'une école se calcule en fonction de sa distance par rapport à l'école la plus proche du même conseil et du même type (c'est-à-dire du même palier, élémentaire ou secondaire). Ce financement varie en fonction de l'effectif de l'école.
- Établi en 2017-2018, le **Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord** offre aux conseils scolaires un financement pour améliorer l'éducation offerte aux élèves des collectivités rurales et nordiques, par un soutien pour les charges de fonctionnement supplémentaires, de meilleures options de transport des élèves et l'amélioration des programmes et des mesures de soutien du personnel.

Financement de priorités particulières

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) offre un financement afin d'aider les élèves qui sont plus à risque d'obtenir de faibles résultats scolaires. Elle devrait totaliser 763,5 millions de dollars en 2017-2018.

Allocation	Montant pour 2017-2018
Allocation au titre du volet Démographie	358,2 millions de dollars
Fonds de priorités locales	223,2 millions de dollars
Enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves	162,9 millions de dollars
Autres allocations	19,2 millions de dollars
Total	763,5 millions de dollars

- **L'Allocation au titre du volet Démographie**, qui représente la plus grande part du financement de la SPAA, est calculée en fonction des indicateurs socioéconomiques de plus haut risque de difficulté scolaire chez les élèves. Ces indicateurs sont un faible revenu du ménage, une faible scolarité des parents, une situation monoparentale et une arrivée récente au Canada. Cette allocation est versée aux conseils en fonction du rang de chacune de leurs écoles par rapport à ces mesures et de la pondération des mesures elles-mêmes. Les conseils peuvent utiliser ce financement pour des initiatives telles que les programmes de déjeuners, d'aide aux devoirs, de rattrapage en lecture et de soutien individuel.
- À la suite des négociations sur le travail du secteur de l'éducation, plusieurs investissements ciblés sur l'éducation ont été discutés, en plus des avantages compensatoires et des avantages. Le ministère a accepté de créer un Fonds local pour les priorités afin d'aborder une gamme de priorités, y compris davantage de personnel spécialisé dans l'éducation spéciale pour aider les enfants qui en ont besoin, les élèves «en crise» et l'éducation des adultes.

- **L'enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves** comprend sept allocations distinctes, qui financent directement les programmes visant à améliorer le rendement des élèves lancés ces dix dernières années. Ces allocations sont :
 - **l'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe**, qui offre un financement pour les cours de rattrapage des élèves qui risquent de ne pas répondre aux attentes du programme-cadre en lecture ou en mathématiques ou aux exigences du test de compétences linguistiques de la 10^e année;
 - **l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année**, qui offre un financement pour une gamme de ressources et d'activités visant à améliorer l'engagement des élèves dans les écoles secondaires;
 - **l'Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année**, qui tient compte de la nécessité d'aider les élèves en 7^e et en 8^e année afin de mieux les préparer à la transition vers l'école secondaire et après;
 - **l'Allocation au titre du Cadre pour l'efficacité des écoles**, qui permet aux écoles et aux conseils d'évaluer les résultats des écoles élémentaires et d'imaginer des stratégies pour les améliorer;
 - **l'Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario**, qui permet aux conseils scolaires de mettre en place ou de développer des programmes de tutorat pour les élèves qui ne répondent pas à la norme provinciale en lecture, en écriture ou en mathématiques;
 - **l'Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation**, qui permet aux élèves de personnaliser leurs études au secondaire et de mettre à profit leurs forces et leurs intérêts dans un secteur économique particulier.
 - **l'Allocation au titre du programme d'enseignement de plein air**, qui permet d'offrir des expériences d'apprentissage à l'extérieur aux élèves de l'élémentaire et du secondaire.
- Les conseils scolaires sont libres de choisir la façon dont ils utiliseront chaque allocation, tant que la totalité du financement est destinée aux programmes de l'enveloppe. Les montants excédentaires doivent servir à financer des programmes de l'enveloppe d'une année scolaire ultérieure.
- Les autres allocations de cette subvention offrent un financement pour les responsables en matière de santé mentale, qui mettent toute leur énergie au sein des conseils à la promotion d'un accès aux soins clair, intégré et adapté aux besoins des élèves, et pour les enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires et les bibliotechniciennes et bibliotechniciens. Ces allocations apportent aussi un ajustement afin de refléter les répercussions de la fusion des administrations scolaires. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans le document technique publié sur le [site Web](#) du Ministère.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté offre aux conseils scolaires un financement pour les programmes, les services ou l'équipement destinés aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Les conseils peuvent utiliser la Subvention uniquement aux fins de l'éducation de l'enfance en difficulté et conserver tous les fonds qui n'ont pas été utilisés pour une année scolaire ultérieure. Ils sont libres de choisir comment ils utiliseront les allocations de la subvention, tant que celles-ci servent à financer l'éducation de l'enfance en difficulté. La Subvention, qui devrait totaliser 2,86 milliards de dollars en 2017-2018, est constituée de six allocations :

Allocation	Montant pour 2017-2018
Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (VEEDFE)	1,48 milliards de dollars
Allocation au titre du volet Besoins élevés (VBE)	1,065 milliards de dollars
Allocation au titre du volet Équipement personnalisé	102,4 millions de dollars
Autres allocations	209,9 millions de dollars
Total	2,86 milliards de dollars

- **L'Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif** offre à chaque conseil un financement de base lui permettant d'assumer les coûts de l'éducation de l'enfance en difficulté. Elle est calculée à l'aide de l'effectif total d'un conseil et d'une somme par élève. Il existe différentes sommes par élève, du jardin d'enfants à la 3^e année, de la 4^e à la 8^e année et de la 9^e à la 12^e année. Les sommes par élève pour les premières années d'études sont plus élevées de manière à ce que l'intervention précoce bénéficie d'un plus généreux financement.
- En reconnaissant la variation entre les conseils scolaires dans la part des étudiants ayant des besoins éducatifs spéciaux, la nature des besoins et la capacité des conseils à les rencontrer, le nouveau modèle de Montant des besoins en éducation spécialisée différenciée vise à mieux aligner l'allocation avec les besoins et les ressources des conseils. Le nouveau modèle a été mis en place progressivement au cours de quatre ans, avec une phase complète intégrée pour 2017-18. Des détails supplémentaires peuvent être trouvés dans le Guide de la Subvention pour l'éducation spéciale qui sera mis à disposition sur le site Web du ministère.
- **L'Allocation au titre du volet Équipement personnalisé** permet à chaque conseil de recevoir un montant de base et une somme par élève. Le montant total peut servir à acheter des ordinateurs, des logiciels et du matériel pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, conformément aux lignes directrices sur le financement. Par ailleurs, les conseils peuvent

présenter des demandes de remboursement (moins la franchise) pour l'équipement recommandé par un professionnel qualifié et destiné aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

- Les autres allocations de la Subvention sont l'Allocation au titre du volet Incidence spéciale (pour les élèves qui nécessitent plus de deux personnes à plein temps pour leur santé et leur sécurité et celles des autres à l'école), l'Allocation au titre du volet Établissements (pour offrir de l'enseignement dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels) et un montant visant à financer l'embauche de spécialistes en analyse comportementale appliquée dans les conseils. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans le document technique publié sur le [site Web](#) du Ministère.

Subvention pour l'enseignement des langues

La Subvention pour l'enseignement des langues est versée aux conseils scolaires pour financer le coût de l'enseignement des langues. Elle comprend cinq allocations et devrait se chiffrer à 765,0 millions de dollars pour l'année scolaire 2017-2018.

Allocation	Montant pour 2017-2018
Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD)	293,6 millions de dollars
Allocation au titre du volet Français langue seconde (Allocation VFSL)	267,4 millions de dollars
Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation VFPL)	81,6 millions de dollars
Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA)	5,8 millions de dollars
Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français (Allocation VALF)	116,6 millions de dollars
Total	765,0 millions de dollars

- **L'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development** est versée aux conseils scolaires de langue anglaise à l'intention des élèves qui ont besoin d'une aide supplémentaire pour perfectionner leur connaissance de l'anglais. Elle comprend le volet Immigrants récents et le volet Élèves au Canada. Le premier vise les élèves qui sont nés dans un pays admissible et qui vivent au Canada depuis au plus quatre ans, alors que le deuxième est fondé sur une estimation du nombre d'enfants dans le conseil scolaire dont la langue la plus couramment parlée à la maison n'est ni l'anglais ni le français.

- **L'Allocation au titre du volet Français langue seconde**, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue anglaise, couvre le coût de l'enseignement en français. Elle donne droit à un montant par élève. Au palier élémentaire, ce montant varie selon que l'élève est inscrit à un programme de base en français (core French), à un programme intensif en français (extended French) ou à un programme d'immersion en français (French immersion). Au palier secondaire, il est fondé sur l'année d'études de l'élève et sur le type de cours suivi, selon qu'il s'agit d'un cours de français ou d'un autre cours, donné en français.
- **L'Allocation au titre du volet Français langue première**, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue française, tient compte du coût plus élevé du matériel pédagogique et du soutien requis pour la prestation des programmes de langue française. Elle consiste en un montant par élève, pour le palier élémentaire comme pour le palier secondaire, et en un autre montant pour chaque nouvelle école élémentaire ouverte dans l'année scolaire en cours.
- **L'Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants** vise les élèves ayant récemment immigré de pays admissibles et qui ne jouissent pas du droit à l'éducation en français énoncé dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais qui ont été admis dans un conseil scolaire de langue française et qui ont besoin d'une aide supplémentaire pour développer leur maîtrise du français.
- **L'Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français** est destinée aux élèves des conseils scolaires de langue française à qui la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit à l'éducation en français parce qu'il s'agit de la langue d'au moins un de leurs parents, mais qui ont besoin d'une aide accrue pour développer leurs compétences en français. Elle prévoit un montant par élève, qui varie selon un facteur fondé sur les données de recensement qui mesure le milieu culturel du conseil scolaire et représente la proportion de jeunes d'âge scolaire dont au moins un parent parle le français comme première langue officielle.

Subvention pour l'éducation autochtone

La Subvention pour l'éducation autochtone, anciennement appelée le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits, appuie la prestation de programmes d'éducation destinés aux élèves autochtones, conformément au *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit*. Il comprend quatre allocations.

Allocation	Montant pour 2017-2018
Allocation au titre du volet Langues autochtones	9,7 millions de dollars
Allocation au titre du volet Études autochtones	25,4 millions de dollars
Allocation au titre de la somme par élève	25,3 millions de dollars
Allocation au titre des plans d'action des conseils scolaires	5,9 millions de dollars
Total	66,3 millions de dollars

- **L'Allocation au titre du volet Langues autochtones** appuie la prestation de programmes de langues autochtones aux paliers élémentaire et secondaire. Au palier élémentaire, le montant est calculé selon le nombre d'élèves inscrits au programme de langue autochtone et selon le nombre de minutes d'enseignement par jour en moyenne dans ce programme. Au palier secondaire, un montant est alloué pour chaque élève de la 9^e à la 12^e année inscrit à un cours donnant droit à un crédit.
- **L'Allocation au titre du volet Études autochtones (anciennement l'Allocation au titre du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits)** vise les cours donnant droit à un crédit en études autochtones au palier secondaire. Elle donne droit à un montant par élève de la 9^e à la 12^e année.
- **L'Allocation au titre de la somme par élève est une aide destinée aux élèves** autochtones. Elle est fondée sur le pourcentage estimatif d'élèves autochtones dans le conseil scolaire selon les données de recensement. Certains de ces fonds sont nécessaires pour appuyer un responsable dédié à l'éducation autochtone dans chaque conseil scolaire.
- **L'Allocation au titre des plans d'action des conseils scolaires** vise à appuyer la mise en œuvre des programmes et initiatives découlant des 16 stratégies et actions énoncées dans le *Plan de mise en œuvre : Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuit*.

Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles

Le Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles appuie la Stratégie pour la sécurité dans les écoles et prévoit une aide ciblée pour les écoles secondaires situées dans des quartiers urbains et qualifiées de « prioritaires ». Il se compose de deux allocations et devrait se chiffrer à 48,1 millions de dollars pour l'année 2017-2018

Allocation	Montant pour 2017-2018
Allocation de la stratégie pour la sécurité et la tolérance dans les écoles	38,1 millions de dollars
Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires	10,0 millions de dollars
Total	48,1 millions de dollars

- **L'Allocation de la stratégie pour la sécurité et la tolérance dans les écoles** comprend deux volets. Le premier vise le personnel non enseignant, comme les travailleuses et travailleurs sociaux, les techniciennes et techniciens en éducation spécialisée, les psychologues et les conseillères et conseillers en assiduité, qui œuvrent à la prévention et à l'atténuation des risques en milieu scolaire. Le deuxième finance les programmes de soutien destinés aux élèves renvoyés ou suspendus pour de longues périodes ainsi que les ressources de prévention et d'intervention. Dans les deux volets, les conseils scolaires reçoivent un montant par élève qui tient compte des caractéristiques démographiques et de la distance liée à la dispersion.
- **L'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires** aide les conseils scolaires à résoudre les problèmes qui se présentent dans certaines écoles secondaires, comme le manque de ressources communautaires, la pauvreté, les comportements délictueux, ou plusieurs de ces problèmes à la fois.

Conclusion

La mise au point des meilleures solutions de financement qui soient pour appuyer la vision renouvelée *Atteindre l'excellence* et maximiser l'utilisation des ressources publiques dans notre système d'éducation requiert des efforts continus.

Il est capital d'ajuster les ententes de financement selon les besoins, et c'est ce que nous continuerons de faire. Pour avoir un système d'éducation efficace, nous devons continuellement être à l'écoute et recueillir des données sur les besoins changeants des élèves, sur les dépenses que doivent engager les conseils scolaires et sur la contribution des approches de financement que nous adoptons en ce qui concerne l'atteinte des résultats désirés.

Le Ministère poursuivra son dialogue avec les conseils scolaires et les autres acteurs du système pour s'assurer qu'on recueille et communique les différents points de vue et les données qui permettent de prendre les meilleures décisions possible.

Dans le présent guide, nous avons résumé les subventions offertes, leurs visées respectives et les mécanismes qui les régissent. :

Toutefois, nous n'avons pas fait pas état des exigences légales sur les niveaux de financement et les méthodes de répartition. Cette information se trouve plutôt dans le [Règlement de l'Ontario \(Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2017-2018 des conseils scolaires\)](#). Nous n'avons pas non plus présenté le détail des subventions, car cette information figure dans le document [Financement de l'éducation – Document technique](#) de 2017-2018, qui présente notamment les calculs effectués pour déterminer le montant de bon nombre de subventions.

Annexe

Dans le présent guide, les subventions sont regroupées selon les résultats visés. En revanche, le document technique, dans lequel est exposé le détail des calculs effectués pour déterminer les montants alloués, regroupe les subventions en deux grandes catégories : les subventions de base et les Subventions à des fins particulières.

Les subventions de base consistent en un financement fondé sur le nombre d'élèves et d'écoles dans un conseil scolaire, tandis que les Subventions à des fins particulières, qui offrent une aide supplémentaire pour répondre à des besoins particuliers, sont généralement fondées sur des données qui reflètent plutôt le milieu et la population d'élèves. Dans le document technique, ces deux catégories de subventions sont présentées sous forme de listes.

Vous trouverez le document technique sur le site du Ministère à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/fre/funding>.